Département Du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

# VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,

Le cinq avril deux mil vingt-trois,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, Place Henri Cadot à BRUAY-LA-BUISSIERE en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic PAJOT**,

# Etaient, en outre, présents :

Sandrine PRUD'HOMME, Jean-Pierre PRUVOST, Emilie BOMMART, Fabrice MAESEELE, Lysiane BERROYEZ, Bruno ROUSSEL, Lydie SURELLE, Laurie TOURBIER-HOUZIAUX, Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE-BENY, Jean-Marie LEGRU, Chantal FREMAUX, Thierry FRAPPÉ, Éric MAJCHROWICZ, Arnaud GAMOT, Peggy LAZAREK, Maguy VANBELLINGEN, Jérémy DEGREAUX, Caroline BIEGANSKI, Thibaut MAYOLLE, Philippe PREUDHOMME, Patrick TOURTOY, Marlène ZINGIRO-ROTAR, Arnaud VANDERHAEGHE.

#### Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Robert MILLE, Henri LAZAREK, Chantal GODELLE-CAROUGE, Julien ESCALBERT Elodie LECAE-BEGIN, Philippe BOYAVAL, Sabine KOWALCZYK.

# Etaient excusées

Suzanne GEORGE, Chloé HOUYEZ.

#### Etaient absents:

Anne BUDYNEK, Guy GILBERT

M. Thibaut MAYOLLE est élu Secrétaire de Séance.

# Date de la convocation

Le 30 mars 2023

#### Date d'affichage

Le 30 mars 2023

# Nombre de conseillers

En exercice : 35 Présents : 24 Votants : 31

#### 37) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2024

# Le Conseil municipal,

Vu l'article L2333-12 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année suivant l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (IPC<sub>N-2</sub>),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023.

Considérant que par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de la TLPE pour l'année 2024 est fixé par les Services de l'Etat à 6%. Il est proposé donc d'appliquer cette actualisation pour fixer les tarifs 2024;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: ADOPTE les tarifs mentionnés ci-dessous de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024

	Tarif.2023 (par.m²)	Tarif 2024 (par m²)
Publicité et pré-enseignes non numériques	16,70 €	17,70 €
Publicité et pré-enseignes numériques	50,10 €	53,10 €
Enseignes <= 7m² (exonération)	0,00 €	0,00 €
7m²< Enseignes <= 12m²	0,00 €	0,00 €
12m²< Enseignes <= 50m² (réfaction 50%)	33,40 €	35,40 €
Enseignes > 50m²	66,80 €	70,80 €

ARTICLE 2: RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre (Publié et affiché conformément à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 05 avril 2023

Le Maire Le Maire Le Maire Le Maire

